

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2024

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, G Mentzer, P Fabre, JP Mazel, B Jouve, MN Albelda, P Théolas, I Mejean, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents : P Gaillard (exc), G Gosselin (exc), A Gentil (exc)

Pouvoirs : P Gaillard à I Mejean, G Gosselin à R Givaudan, A Gentil à G Mentzer

Date de convocation : 8 février 2024

Secrétaire de séance : Séverine Ravier

Séance ouverte à 18h00

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 1^{er} février 2024.

Contrat d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration et du poste de relèvement – choix de l'entreprise retenue

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat d'assistance à l'exploitation de la station d'épuration a été signé avec la société SAUR pour une durée de 3 ans renouvelable un an par tacite reconduction, par délibération du conseil municipal du 26 février 2020. Ce contrat arrive à échéance le 02 mars 2024.

Par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à effectuer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour le renouvellement du contrat de prestations de services avec une entreprise spécialisée pour une durée de 3 ans reconductible un an.

Il informe que deux entreprises ont répondu à celle-ci :

- VEOLIA EAU Drôme Ardèche (26000 VALENCE) pour une offre d'un montant de 42 302.00 € HT
- SAUR Région Sud-Est (30000 NIMES) pour une offre d'un montant de 70 076.48 € HT

A la suite de l'analyse des offres qui a été présentée à la commission MAPA, le classement suivant en ressort :

	Note Prix	Note valeur technique	Note aspect environnemental	Note totale	Classement
VEOLIA EAU	40.00	40	20	100.00	1
SAUR	24.37	40	20	84.37	2

La société VEOLIA EAU a obtenu la meilleure note selon les critères de choix et classement des offres définis dans l'article 7 du règlement de consultation.

L'assemblée s'interroge sur la différence de prix importante entre les deux prestataires.

Monsieur Abel Rixte précise que la SAUR a intégré dans son offre une prestation qui était demandée en option mais que l'entreprise veut imposer à la collectivité à savoir l'unité mobile de centrifugeuse pendant tous les mois d'hiver car les lits de séchage placés à l'ombre sont humides en hiver à cause de la rosée et ont plus de difficultés pour sécher.

Compte tenu de ce classement et de la décision des membres de la commission MAPA, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché à la société VEOLIA EAU, domiciliée 99 chemin des Huguenots à 26000 VALENCE, pour un montant annuel HT de 42 302.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à la société VEOLIA EAU, 99 chemin des Huguenots à 26000 VALENCE, pour un montant annuel HT de 42 302.00 € pour une durée de trois ans renouvelable un an. Il autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces relatives à ce marché et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 61523 du budget EAU ASSAINISSEMENT 2024.

Subventions de fonctionnement 2024

Arrivée de Geneviève Gosselin à 18h15.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le règlement applicable en matière d'attribution des subventions aux associations.

Pour les aides au fonctionnement sont pris en compte :

- un forfait de 200 € pour l'aide au fonctionnement,
- un forfait de 150 € lorsqu'elle développe le travail avec les jeunes ou actions dans le village

Une aide forfaitaire est également accordée aux associations qui organisent des animations d'ampleur sur le village.

- Fête Musique
- 14 juillet
- Foire
- Marché Noël
- Arts et Culture
- FAT (festival de théâtre du mois d'août).

Ces sommes ne seront versées qu'à condition que l'association présente un devis accepté ou une facture acquittée **avant le 15 novembre de l'année.**

Seules les dépenses relatives aux animations seront accompagnées ; les dépenses de communication (affiches, flyers....) ne seront pas pris en compte ainsi que les factures émises par un membre du bureau.

1. si la dépense correspondante est inférieure au forfait, la commune ne versera qu'à hauteur du montant de la facture

2. si la dépense correspondante est supérieure au forfait, la commune versera à hauteur du forfait

Si l'association demande moins que le forfait qui pourrait lui être versé, la commune versera la somme réclamée par l'association.

En plus du versement de ces subventions de fonctionnement, la commune continue son aide aux associations locales par :

- Les 500 photocopies offertes par an
- La mise à disposition gratuite 2 fois/an de la salle polyvalente
- La mise à disposition d'autres salles communales
- L'éclairage et l'électricité
- L'entretien des locaux
- La mise à disposition des services techniques et de certains véhicules municipaux

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des associations et leurs nombreux bénévoles engagés, tout au long de l'année afin de consacrer leur temps pour les autres, pour faire bouger et vivre notre village et participer à son dynamisme.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance en date du 27 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé, pour les associations qui n'ont pas réglé les locations payantes de la salle des fêtes, de déduire ce montant de la subvention allouée l'année suivante.

Sur ces principes-là, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre connaissance des demandes des associations pour l'année 2024 et de voter le montant attribué pour chacune d'entre elles.

Pour la délibération, les conseillers municipaux présidents d'association sortent de la salle. (ANACR + Arts et Culture)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions 2024 comme présenté dans les tableaux ci-dessous.

- Subventions de fonctionnement

ACCA	200
ALF Gymnastique	200
Amicale des boules	200
Association des Parents d'Elèves	350
Amicale du Personnel Communal	620
Amicale des pompiers	200
Amis de la Résistance	500
Les Amis de l'Eglise	200
Arts et Culture	350
Club St Vincent	300
Comité des fêtes	350
Compagnie des remarquables	200
Comité du marché de Noël	350
Cyclos Grignonais	200

Les Dilettantes	200
Défense illustration de la langue française	200
Foot TGG	350
Embiellage de bronze	200
Gaule Tricastine	200
Maison artistique des savoirs collectifs	200
MJC	200
Festival de Théâtre	200
Taulignan Auto Passion	200
Tennis Club	350
Prévention routière	100
UNC	200
Sport Nature Aventures	350
MFR	200
Téléthon	200
Compagnie Lez-Art	200
EMALA des Baronniees	12
TOTAL	7 782€

- Accompagnement pour l'organisation de manifestations d'ampleur sur le village

Arts et Culture Fête du lavandin	2 500
Comité des Fêtes	2 500
MJC	3 000
Marché de Noël	3 000
Amicale des sapeurs-pompiers	3 000
Festival de Taulignan	2 000
Total	16 000 €

Le versement interviendra lorsque l'association aura remis en mairie le dossier de demande de subvention complet.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h30

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN